

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 9 janvier 2017, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2017-01-09-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2017-01-09-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. [Adoption des minutes du 5 décembre 2016](#)
6. [Adoption des minutes du 13 décembre 2016](#)
7. Lecture et approbation des comptes
 - [Liste des comptes fournisseurs](#)
 - [Rémunérations, prélèvements et autres](#)
8. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
9. Résolution
 - [Dérogation mineure 2016-05](#)
 - Adoption [Règlement 269 Rémunération des élus](#)
 - Avis de motion Règlement 270 modifiant le règlement de zonage no 237
 - Avis de motion Règlement 271 modifiant le règlement sur les permis et certificat no 240
 - Adoption [Règlement 272 de tarification et de taxation municipales 2017](#)
 - [TECQ 2014-2018 – Programmation de travaux révisée](#)
 - [Indian Stream](#)
 - [Engagement Inspectrice en bâtiment et environnement](#)
 - [Inspectrice adjointe en bâtiment et environnement](#)
 - Appui Course de bazous 2017
 - [Politique familiale 2017](#)
 - [Appel d'offre – Abat-poussière 2017 LISTE](#)
 - [Registre d'entrepreneurs 2017 – Location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs et Achat de matériel pour 2017 INVITATION](#)
10. Usine d'épuration
11. Aqueduc
12. [États financiers mensuels](#)
13. Dépôt du rapport de correspondance
14. Régie incendie
15. Régie des déchets solides
16. Loisirs
17. Trois Villages
18. Famille et culture
19. Journal
20. Divers
 - Date des prochaines réunions de travail :
 - mardi le 31 janvier à 19h00
 - mardi le 28 février à 19h00
 - mardi le 28 mars à 18h30
 - Prochaine assemblée ordinaire : lundi le 6 février à 19h
 - [Invitation](#) Vin et Fromages Vallée de la Coaticook
 - Dépôt de la mise en demeure du 6 janvier 2017 Matricule 1587_81_8158
21. Période de questions
22. Varia
23. Levée

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2017-01-09-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-01-09-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 5 décembre 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2017-01-09-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session extraordinaire du 13 décembre 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2017-01-09-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 5669 à 5717 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (126 951.06\$) la liste des prélèvements (décembre 2016) et le rapport de salaires versés (décembre 2016) en date du 31 décembre 2016.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2017-01-09-07: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Monsieur le maire mentionne la restructuration en cours à la Ressourcerie, ainsi que le point de presse de la Ministre Anglade tenu à Saint-Malo concernant l'enveloppe de 100 millions du gouvernement provincial dans le programme Québec branché. Également, il mentionne que parmi les éléments refusés par le Gouvernement provincial concernant le schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook, il y a le refus de nouvelles ouvertures de rues. Ainsi, la municipalité ne pourrait autoriser de nouvelles constructions que sur des rues déjà existantes.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2017-01-09-08: DÉROGATION MINEURE 2016-05

Le propriétaire demande une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante au 604 chemin du vieux-canaan, lots 5-D-P ; 5-E-P ; 5-G-P ; 6-A-P, rang 8 du canton de Barford : Agrandir un garage de 42 m² pour atteindre une superficie totale de 325,2 m², ce qui excède de 218,35 m² les dimensions maximales requises par le règlement de zonage.

Le préjudice causé au requérant est le suivant : Le propriétaire souhaite disposer de plus d'espace pour entreposer ses machines et ses matériaux.

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est de grande superficie (78 900 m²) ;

ATTENDU QUE le bâtiment bénéficie d'un droit acquis pour ses dimensions actuelles ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est de petite taille comparativement à la superficie actuelle du bâtiment (14%);

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre bâtiment accessoire sur la propriété ;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est quasiment pas visible depuis le chemin public ;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun impact sur l'agriculture et sur le voisinage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation concernant l'agrandissement de 42m², tel que décrit à la demande de dérogation et que les conditions suivantes devront être respectées :

- L'usage du bâtiment doit être uniquement résidentiel ;
- Aucun autre bâtiment accessoire ne pourra être construit ;
- Les travaux devront être effectués au cours de l'année 2017.

Adopté.

2017-01-09-09 : ADOPTION RÈGLEMENT #269 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil du 5 décembre 2016 par le membre qui a donné l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde approuve et adopte le présente règlement, tel que présenté.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2017-01-09-10 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-14

Monsieur le conseiller Réal Crête, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement de zonage 237 afin de modifier les dispositions sur les champs de course de véhicules motorisés, les usages temporaires et sur les activités récréatives contraignantes à l'intérieur du périmètre urbain.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Adopté.

2017-01-09-11 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #271 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 240

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement sur les permis et certificats 240 afin d'ajouter un certificat pour certains usages temporaires.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Adopté.

2017-01-09-12 : ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 272 POUR TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le règlement no 272 :

RÈGLEMENT POUR TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un budget municipal pour l'année financière 2017, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 7

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'ordonner et statuer ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs de compensation énumérés ci-après sont imposés et seront prélevés pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quatre-vingt-deux cents du cent dollars (\$0.82/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures et compostable est fixé comme suit:

- 115.00 \$ par logement
- 50.00 \$ par chalet, roulotte
- 40.00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 120.00 \$ par commerce et industrie
- 80.00 \$ par ferme

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

Le tarif pour la collecte sélective est fixé à:

- 42.00 \$ par logement.
- 27.00 \$ par chalet, roulotte
- 20.00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 38.00 \$ par commerce et industrie
- 80.00 \$ par ferme

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 375.00 \$ par logement ou chalet desservi
- 175.00 \$ par commerce, usine desservi

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

- 800.00 \$ par logement desservi
- 800.00 \$ par chalet desservi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'égouts est fixé à 401.86 \$ par unité, selon les modalités des règlements no 123 et no 235 dûment en vigueur.

ARTICLE 9

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'eau potable est fixé à 191.58 \$ par unité, selon les modalités du règlement no 202 dûment en vigueur.

ARTICLE 10

Le tarif relatif au service d'éclairage autour du lac Lippé est fixé à 35.00 \$ par logement, selon les modalités du règlement 90-33 dûment en vigueur.

ARTICLE 11

Le tarif relatif au service d'éclairage autour du lac Wallace est fixé à 19.00 \$ par logement.

Description du secteur : Chemin Père-Roy
Chemin Bourdeau
Route 141 (du 1176 au 1406)

ARTICLE 12

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2017, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes et saisonnières, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	81 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 50 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 80 \$ par/m³ (220 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Également, des frais additionnels de 100\$ seront imposés et exigés pour les déplacements inutiles.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tout autre montant ou frais additionnel, lorsqu'applicables, pourront être imposés et exigés par la municipalité ou facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 13

Le tarif relatif au service d'accès aux équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook tel que stipulé dans l'entente Loisirs et Culture est fixé à 7.60 \$ par logement, chalet, roulotte, camp sélectionné, autre immeuble sélectionné, industrie.

ARTICLE 14

Le tarif pour l'obtention d'un bac roulant est fixé à:

- 100.00 \$/ le bac par nouveau logement
- 100.00 \$/ le bac par nouveau chalet, roulotte, camp sélectionné
- 100.00 \$/ le bac à la demande d'un bac supplémentaire

pour la récupération (bac bleu) ou à compostable (pour les bacs bruns à partir du 3^e pour le même immeuble).

ARTICLE 15

Tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité et qui est visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qui fait l'objet de la reconnaissance prévue à l'article 243.3 de cette loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Cette compensation est fixée à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 16

La compensation établie à l'article 15 du présent règlement s'applique également à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 17

Le conseil décrète que des frais de 10.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

ARTICLE 18

Le conseil décrète que lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujétiées aux dispositions de l'article 21 concernant les intérêts applicables.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ARTICLE 19

Puisque les bornes d'affichage des numéros civiques de couleur rouge sont la propriété de la Municipalité, il est **interdit** à quiconque de les déplacer ou d'en modifier la localisation sans l'autorisation expresse de la Municipalité.

Le conseil décrète que lorsque le no civique rouge sur une propriété est endommagé, retiré ou modifié, les frais de remplacement payables par le propriétaire seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 23 concernant les intérêts applicables.

ARTICLE 20

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité de Saint-Herménégilde, le tarif pour l'obtention une licence pour chien est fixé comme suit:

- 35.00\$ pour un chien stérilisé
- 45.00\$ pour un chien non stérilisé.

ARTICLE 21

La taxe foncière et toutes les autres taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement devant être payé avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, le troisième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

ARTICLE 22

Le droit de payer les taxes et compensations en quatre (4) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300.00 \$ pour chacune des unités d'évaluation du débiteur. Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa de l'article 21.

ARTICLE 23

Le taux d'intérêt sur toutes les taxes en souffrance est fixé à 12 % par année et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 21 ou 22.

ARTICLE 24

Le Conseil autorise le Trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ARTICLE 25

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté.

2017-01-09-13: TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO ST-PIERRE ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2017-01-09-14 : INDIAN STREAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde appuie le projet de la mise en valeur de la République de l'Indian Stream ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Herménégilde s'engage à contribuer financièrement, matériellement et/ou en ressources humaines pour une valeur totale de 5 000 \$.

Adopté.

2017-01-09-15: ENGAGEMENT INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dixville et de Saint-Herménégilde ont conclu une entente intermunicipale concernant l'engagement d'une ressource humaine en inspection de bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué de représentants des deux municipalités recommande l'embauche de Mme Gabrielle Kmec selon les conditions prévues à la politique des conditions de travail « Dixville – Saint-Herménégilde : Inspectrice en bâtiment et environnement », basée sur une semaine de 35 heures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

- D'engager Madame Gabrielle Kmec, conjointement avec la municipalité de Dixville, et ce à compter du 16 janvier 2017 ;

Cette désignation permet à Mme Gabrielle Kmec, Inspectrice en bâtiment et environnement :

- La délivrance de permis ;
- La délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, émission des permis et certificats, etc.) ;
- Le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal.

Adopté.

2017-01-09-16: INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dixville et de Saint-Herménégilde ont conclu une entente intermunicipale concernant l'engagement d'une ressource humaine en inspection de bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs (absences prolongées, surcharge de travail, projets spéciaux, etc.) peuvent entraîner la nécessité d'avoir recours à un inspecteur adjoint en bâtiment et environnement de façon ponctuelle ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

- De requérir les services de Mme Lise Got en tant qu'inspectrice adjointe au besoin selon les taux prévus à son contrat de service du 18 août 2016.

Cette désignation permet à Mme Lise Got, Inspectrice en bâtiment et environnement adjointe, lorsque ses services sont requis :

- La délivrance de permis ;
- La délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, émission des permis et certificats, etc.) ;
- Le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal.

Adopté.

2017-01-09-17 : COURSE DE BAZOUS 2017

Reporté.

2017-01-09-18 : POLITIQUE FAMILIALE 2017

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu ;

D'adopter la Politique familiale 2017 déterminant les différents éléments d'aide aux familles, tel que présenté.

Adopté.

2017-01-09-19: APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde donne mandat à la directrice générale, pour inviter les soumissionnaires désignés par le conseil, pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2017 ;

Seul le Calcium 35% avec la certification BNQ 2410-300 sera accepté. La quantité demandée représente 112 000 litres pour 50 km de chemins.

La soumission devra être en tout point conforme aux instructions à défaut de quoi la soumission pourra être rejetée. Cette soumission doit parvenir au bureau municipal de Saint-Herménégilde, dans une enveloppe scellée portant la mention « **SOUMISSION – FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2017** » avant **11h, le 2 février 2017** pour être ouvertes publiquement à ce moment. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu au bureau municipal.

La Municipalité Saint-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire.

Adopté.

M
S
no de résolution
ou annotation

2017-01-09-20: REGISTRE D'ENTREPRENEURS 2017 – LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR ET L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Compétences municipales «*Toute Municipalité peut réaliser des travaux d'entretien de voirie et autres besoin divers.* »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde désire procéder à la constitution d'un registre d'entrepreneurs pouvant réaliser ou contribuer à la réalisation de travaux d'entretien de voirie et autres besoins divers pour l'année 2017. Le registre contribuera à évaluer le coût de travaux possibles ainsi que de déterminer si l'obligation d'aller en appel d'offre contenue à l'article 936 du Code municipal du Québec, s'applique ou non à la situation ;

ATTENDU QUE pour tout contrat supérieur à 25 000 \$ (taxes incluses) une municipalité ou MRC doit procéder par appel d'offres, par invitation si le contrat est entre 25 000 \$ et 100 000 \$ et par appel d'offres public pour une dépense supérieure à 100 000 \$;

ATTENDU QUE le registre permettra à la Municipalité, si elle doit superviser ou ordonner des travaux, de recommander ou de choisir l'entrepreneur approprié. Il ne s'agit pas d'un contrat mais d'une invitation à fournir des prix en vue de l'obtention possible de contrats pour l'année 2017. Le ou les contrat(s) seront donnés en fonction des prix, de la disponibilité, de la proximité du lieu des travaux et de façon à respecter la loi et la Politique de gestion contractuelle en vigueur. Ainsi, un entrepreneur ne pourra cumuler 25 000 \$ de contrat avec la Municipalité à moins que celle-ci ne procède par appel d'offres ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde donne mandat à la directrice générale, pour inviter les soumissionnaires désignés par le conseil, pour la demande de prix pour « **LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR ET L'ACHAT DE MATÉRIEL** » POUR L'ANNÉE 2017 AFIN DE CONSTITUER LE REGISTRE D'ENTREPRENEURS.

QUE les offres de prix devront être reçues avant 12h, le 2 mars 2017. Elles seront analysées et celles qui seront jugées conformes (tel que précisé dans le formulaire de demande) seront incluses au registre. L'offre doit être signée par une personne autorisée par l'entrepreneur et contenir les informations requises;

QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir de frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires. La soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de la Municipalité.

Adopté.

2017-01-09-21: USINE D'ÉPURATION

Une problématique d'odeur autour de l'usine d'épuration est soulevée. Malgré la filtration avec le charbon et la noix de coco, il semble que des odeurs nauséabondes sont toujours présentes et dérangent le voisinage lorsque l'air stagne autour de l'usine ou se dirige vers les maisons. Il est convenu de demander à Aquatech s'ils ont une suggestion à nous faire et/ou d'étudier la possibilité d'installer un tuyau pour diriger l'air plus loin de l'usine, au sol.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2017-01-09-22 : AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2017-01-09-23: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 31 décembre 2016.

2017-01-09-24: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 6 décembre 2016 au 9 janvier 2017.

2017-01-09-25: RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2017-01-09-26: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2017-01-09-27: LOISIRS

Aucune nouvelle information.

2017-01-09-28:TROIS VILLAGE

Aucune nouvelle information

2017-01-09-29: FAMILLE ET CULTURE

Remise de bourse de 100\$ par la municipalité pour les finissants qui a eu lieu le 22 décembre 2016 en présence du député, M. Guy Hardy, qui a présenté le cheminement des trois finissants et remis un certificat, ainsi que Mme Nadine Groulx, Présidente de la fondation Desjardins qui a remis un chèque de 50\$. La soirée reconnaissance a été très appréciée de tous.

2017-01-09-30: JOURNAL

Prochaine édition : parution d'ici la fin de janvier.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2017-01-09-31: DIVERS

- Date des prochaines réunions de travail :
 - mardi le 31 janvier à 19h00
 - mardi le 28 février à 19h00
 - mardi le 28 mars à 18h30
- Prochaine assemblée ordinaire : lundi le 6 février à 19h
- Invitation Vin et Fromages Vallée de la Coaticook : 4 places à réserver
- Dépôt de la mise en demeure du 6 janvier 2017 : Matricule 1587 81 8158

2017-01-09-32: PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Le citoyen ayant envoyé la mise en demeure à la municipalité demande qu'est-ce que la municipalité fera ?

R : La municipalité prend acte de la mise en demeure et le conseil se réunira pour discuter de la façon dont elle y donnera suite.

Q : Ce citoyen demande pourquoi il n'a pas eu accès à tous les documents lorsqu'il a fait une demande d'accès à l'information ?

R : La municipalité donne accès aux documents selon la loi.

2017-01-09-33: VARIA

Aucun varia.

2017-01-09-34: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 21h07.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.